

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE
DU
COMTE DE MONTMAGNY

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1888

Bureau de Direction :

Lt-COL. PH. LANDRY,
Président.

SOLYME GAMACHE,
Vice-Président.

DR JOS. FLZ. FORTIER,
AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,

GEORGES FOURNIER,
F. X. BLAIS,
AMÉDÉE BEAUBIEN.

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



LÉVIS:
MERCIER & CIE, LIBRAIRES-IMPRIMEURS ET RELIEURS
12, 14, 16 et 18, Côte du Passage

1888

Montmagny (Comté) Soc. d'Agric.

m
p
D

qu
au
di
les
le
Se

po
So
Se

et

sec
ou

l'in
jug

de l
tou
prie

et a
che



REGLEMENTS

1o Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny, et se tiendra dans la paroisse St Thomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le MARDI, DEUXIÈME JOUR D'OCTOBRE prochain.

2o N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du Comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société *le* ou *avant le premier mai prochain*. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant, *le* ou *avant le premier septembre*, un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture (R. S. 6)

3o Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au Secrétaire-Trésorier de la Société *le* ou *avant le vingt-deux septembre* prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

En faisant leurs entrées, les exposants devront donner avec leurs noms et prénoms leur adressé postale.

4o Pour chaque entrée, le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5o L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges, sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourrait avoir obtenu.

6o Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé. (R. S.—11.)

7o Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut

toujours concourir, nonobstant le présent dispositif, dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une subdivision. (R. S. 10.)

80 Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le paiement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. (R. S. 11) Sont exceptés de cette classe les bœufs de trois ans.

90 Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S. 17.)

100 Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains (R. S. 12.)

110 Dans la clause des Durham et des Ayrshires, aucun animal ne pourra concourir sans un *pedegree* enregistré dans le *Herd Book* anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal.

120 Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13.)

130 Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent (R. S. 15)

140 Aucun prix ne sera accordé pour une truie, s'il n'est prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

150 Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. (R. S. 18.)

160 Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole sera primée à la discrétion des directeurs.

170 Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales, ou aucune marque distinctive sur les animaux ou les articles exhibés ou qui sera vu, lui ou son représentant, parlant aux juges pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclu du concours. (R. S. 19 et 20)

180 Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le terrain de l'exposition le mardi, deuxième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés, ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition, qui aura lieu à quatre heures de

l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

19o Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livres contenant le numéro des entrées dans chaque section, et commenceront de suite leur examen.

20o En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour les objets qu'ils en croient dignes

21o Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix. (R. S. 17.)

22o Les difficultés surgissant dans les concours seront réglées par les directeurs lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

23o Les concurrents, les juges, les intéressés devront en tout et strictement se conformer aux règlements passés par le conseil d'agriculture à ses séances du 2 et 3 février 1870, du 2 mars 1875, du 12 mai de la même année, et aux règlements qui pourront avoir été ou être passés par le dit Conseil jusqu'au moment de tels concours

24o Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé par au moins deux des trois juges qui auront agi comme tels (R. S. 38) et il sera porté à la connaissance des membres de la Société par la publication que devra en faire le secrétaire dans l'un des journaux de Québec.

25o Quinze jours après la publication de ce rapport, s'il n'y a pas de plainte par écrit déposée contre icelui chez le secrétaire trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

26o S'il y a plainte régulière filée contre le rapport des juges, telle plainte sera réglée par les directeurs (R. S. 44) et leur décision sera finale.

27o Les prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepté par les directeurs et qu'après que le secrétaire aura reçu l'octroi du Gouvernement, et dans le cas de l'art. 14, qu'à l'expiration du délai y mentionné.

28o La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux (R. S. 45) toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence de telle somme, du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

290 Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, et notamment les règlements passés le 4 juillet et le 9 novembre 1868, le 19 septembre 1870 et en janvier 1886, ainsi que tous règlements relatifs aux sujets régis par le présent règlement, sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

AVANTAGE OFFERT A TOUS LES MEMBRES

Il a été unanimement résolu par le bureau de direction :

“ Qu'advenant le 1er mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,

Président,

JACQUES COLLIN,

Sec. S. A. C. M.”

AVIS.

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le *Journal d'Agriculture* recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société aux conditions libérales établies par cette dernière.

LISTE DES PRIX.

PREMIERE DIVISION.

LES ANIMAUX.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

ESPÈCE CHEVALINE

- 1ère section.*—ETALONS DE QUATRE ANS ET AU DESSUS :
1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.
- 2ème section.*—ETALONS DE TROIS ANS :
1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.
- 3ème section.*—ETALONS DE DEUX ANS :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.
- 4ème section.*—ETALONS D'UN AN :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 5ème section.*—JUMENTS POULINIÈRES :
1er prix, \$8.00 ; 2e prix, \$7.00 ; 3e prix, \$6.00 ; 4e prix, \$5.00 ; 5e prix, \$4.00 ; 6e prix, \$3.00 ; 7e prix, \$2.00 ; 8e prix, \$1.00.
- 6ème section.*—POULICHES DE TROIS ANS :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ; 4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.
- 7ème section.*—POULICHES DE DEUX ANS :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e prix, \$1.00.
- 8ème section.*—POULICHES D'UN AN :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.
- 9ème section.*—PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT :
1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.50 ; 4e prix, \$4.00 ; 5e prix, \$3.50 ; 6e prix, \$3.00 ; 7e prix, \$2.50 ; 8e prix, \$2.00 ; 9e prix, \$1.50 ; 10e prix, \$1.00.

10^{me} section.—Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un prix de \$10 00 est offert par l'hon. sénateur de la division.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE BOVINE

1^{ère} classe.—BOEUFs DE TROIS ANS ET PLUS :

11^{me} section.—DURHAMS :

1^{er} prix, \$5.00 ; 2^e prix, \$4.00 ; 3^e prix, \$3.00.

12^{me} section.—AYRSHIRES :

1^{er} prix, \$5.00 ; 2^e prix, \$4.00 ; 3^e prix, \$3.00.

13^{me} section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES

1^{er} prix, \$5.00 ; 2^e prix, \$4.00 ; 3^e prix, \$3.00.

2^eme classe.—BOEUFs DE DEUX ANS :

14^{me} section.—DURHAMS :

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.00.

15^{me} section.—AYRSHIRES :

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.00.

16^{me} section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.00.

3^eme classe.—BOEUFs D'UN AN :

17^{me} section.—DURHAMS :

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.00.

18^{me} section.—AYRSHIRES :

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.00.

19^{me} section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.00.

4^eme classe.—VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS

20^{me} classe.—RACES PURES :

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.50 ; 4^e prix, \$2.00 ; 5^e prix, \$1.50 ; 6^e prix, \$1.00.

21^{me} section.—RACE CANADIENNE :

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.50 ; 4^e prix, \$2.00 ; 5^e prix, \$1.50 ; 6^e prix, \$1.00.

22^{me} section.—RACES CROISÉES :

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.50 ; 4^e prix, \$2.00 ; 5^e prix, \$1.50 ; 6^e prix, \$1.00.

5^{eme} classe.—GENISSES DE DEUX ANS.

23^{eme} section.—RACES PURES :

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

24^{eme} section.—RACE CANADIENNE.

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

25^{eme} section.—RACES CROISÉES :

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

6^{eme} classe.—GÉNISSES D'UN AN :

26^{eme} section.—RACES PURES :

1^{er} prix, \$2.50 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

27^{eme} section.—RACE CANADIENNE

1^{er} prix, \$2.50 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

28^{eme} section.—RACES CROISÉES :

1^{er} prix, \$2.50 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

29^{eme} section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race, de pas moins de deux ans, et de quatre femelles de tout âge, un prix de \$10 est offert par le Conseiller Législatif de la division de la Durantaye.

TROISIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE OVINE

1^{ere} classe.—BELIERS AGÉS (DE DEUX ANS ET AU-DESSUS)

30^{eme} section.—RACES PURES :

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, 2.00 ; 4^e prix, \$1.00.

31^{eme} section.—RACES CROISÉES :

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, 1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

2^{eme} classe.—BÉLIERS D'UN AN :

32^{eme} section.—RACES PURES :

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

33^{eme} section.—RACES CROISEES

1^{er} prix, \$2.50 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

3^{eme} classe.—AGNEAUX

34^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$2.00 ; 2^e prix, \$1.50 ; 3^e prix, \$1.00 ; 4^e prix, \$0.50.

35^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$1.50 ; 2^e prix, \$1.25 ; 3^e prix, \$1.00 ; 4^e prix, \$0.50.

4^{eme} classe.—DEUX BREBIS AGÉES.

36^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, 2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

37^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$2.50 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

5^{eme} classe.—DEUX BREBIS D'UN AN

38^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$2.50 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.50 ; 4^e prix, \$1.00.

39^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$2.00 ; 2^e prix, \$1.50 ; 3^e prix, \$1.00 ; 4^e prix, \$0.50.

6^{eme} classe.—DEUX AGNELLES

40^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$2.00 ; 2^e prix, \$1.50 ; 3^e prix, \$1.00 ; 4^e prix, \$0.50.

41^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$1.50 ; 2^e prix, \$1.25 ; 3^e prix, \$1.00 ; 4^e prix, \$0.50.

42^{eme} section—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle, de deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de \$1.00 est offert par le député à la chambre fédérale

QUATRIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE PORCINE

1^{ere} classe.—MALES AU-DESSUS D'UN AN.

43^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.00 ; 4^e prix, \$1.00.

44^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$2.00 ; 2^e prix, \$1.00.

2^{eme} classe.—MALES AU DESSOUS D'UN AN

45^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00 ; 3^e prix, \$1.00.

46^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$1.50 ; 2^e prix, \$1.00.

3^{eme} classe.—FEMELLES AU DESSUS D'UN AN

47^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$4.00 ; 2^e prix, \$3.00 ; 3^e prix, \$2.00.

48^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.50 ; 3^e prix, \$2.00 ; 4^e prix, \$1.50 ; 5^e prix, \$1.00.

4^{eme} classe.—FEMELLES AU DESSOUS D'UN AN

49^{eme} section.—RACES PURES

1^{er} prix, \$3.00 ; 2^e prix, \$2.00.

50^{eme} section.—RACES CROISÉES

1^{er} prix, \$2.00 ; 2^e prix, \$1.50 ; 3^e prix, \$1.00 ; 4^e prix, \$0.50.

51^{eme} section.—Pour un mâle de race et deux femelles de tout âge élevés dans la Province de Québec, un prix de \$8.00 est offert par le député à l'Assemblée Législative Provinciale

CINQUIÈME SUBDIVISION.

GAULINACÉES ET PALMIPÈDES

52^{eme} section.—UN COQ D'INDE ET DEUX POULES D'INDE

1^{er} prix, \$1.00 ; 2^e prix, \$0.50.

53^{eme} section.—UN COQ ET DEUX POULES

1^{er} prix, \$1.00 ; 2^e prix, \$0.50.

54^{eme} section.—UN CANARD ET DEUX CANES

1^{er} prix, \$1.00 ; 2^e prix, \$0.50.

55^{eme} section.—UN JARS ET DEUX OIES

1^{er} prix, \$1.00 ; 2^e prix, \$0.50.

M.

DEUXIEME DIVISION.

PRODUITS DE LA FERME.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

PRODUITS AGRICOLES

- 56eme section.—GRAINE DE MIL (*un minot*)
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 57eme section.—GRAINE DE LIN (*un minot*)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, \$0.50.
- 58eme section.—FILASSE (5 lbs)
1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.75 ; 3e prix, \$0.50.
- 59eme section.—TABAC EN FEUILLES (5 lbs)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS INDUSTRIELS

- 60eme section.—BEURRE DE FERME (30 lbs)
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ; 4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.
- 61eme section.—BEURRE DES BEURRERIES (30 lbs)
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.
- 62eme section.—FROMAGE (15 lbs)
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00 ; 4e prix, \$1.00.
- 63eme section.—SUCRE D'ÉRABLE (10 lbs)
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 64 me section.—SIROP D'ÉRABLE (*un gallon*)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

- 65^{eme} section.—SAVON (10 lbs)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 66^{eme} section.—TABAC MANUFACTURÉ (3 lbs)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50.
- 67^{eme} section.—VINS CANADIENS (3 demiards)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, \$1.00.

TROISIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS DOMESTIQUES

- 68^{eme} section.—ÉTOFFE CROISÉE ET FOULÉE (5 verges)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.75 ; 5e prix, \$0.50.
- 69^{eme} section.—PETITE ÉTOFFE FOULÉE (5 verges)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 70^{eme} section.—ÉTOFFE À ROBES (5 verges)
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 71^{eme} section.—FLANELLE LÉGÈRE (5 verges)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 72^{eme} section.—TOILE (5 verges)
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 73^{eme} section.—COURTE-POINTES EN LAINE
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 74^{eme} section.—COUVRE-PIEDS EN LAINE OU LAINE ET COTON
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.
- 75^{eme} section.—COUVERTES EN LAINE
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

76eme section — TAPIS EN CATALONNE

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

77eme section — CHALES EN LAINE

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

78eme section. — OUVRAGES AU TRICOT

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

79eme section. — FEUTRE CANADIEN (3 lbs)

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

0 ; 4e

; 4e

; 4e

